RÉPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE D'ÉZY-SUR-EURE

AVIS DU MAIRE

REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le Maire de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE informe les descendants ou successeurs de titulaires de concessions que, par application des articles L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera procédé le :

26 décembre 2023 A 10 H 30

A la constatation de l'état d'abandon, dans lequel se trouvent certaines concessions, et les invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à ÉZY-SUR-EURE le 23 novembre 2023

Le Maire,

Pierre LEPORTIER